



Plateau de Caux Maritime

LA CHARTE PAYSAGÈRE DU PAYS PLATEAU DE CAUX MARITIME

CÔTE D'ALBÂTRE * ENTRE MER ET LIN * PLATEAU DE CAUX FLEUR DE LIN * RÉGION D'YVETOT * YERVILLE PLATEAU DE CAUX

Aménager son jardin

POURQUOI ?

Pourquoi aménager son jardin en tenant compte du paysage et de l'environnement ?

- Pour créer un paysage de qualité qui soit caractéristique du Pays de Caux et de son histoire, il est essentiel d'inscrire tout aménagement et toute plantation dans le respect des spécificités locales et de favoriser l'harmonie avec les végétaux existants. C'est ainsi que l'identité de notre territoire sera préservée.
- Pour protéger et accroître la biodiversité qui est une ressource naturelle. De plus en plus d'espèces locales disparaissent : il est de notre responsabilité de préserver le capital biologique et la richesse du territoire sur lequel nous vivons.

COMMENT ?



AGENCE DLVR

- En plantant des haies adaptées au territoire et à son climat : les haies sont à la fois une source de biodiversité, une réponse au problème du vent et de l'érosion des sols et une partie constituante de l'identité paysagère du Pays de Caux. Il est essentiel de privilégier les essences locales comme la charmille, le houx, les cornouillers, les viornes... et d'éviter les thuyas.

SUBVENTIONS

Le Conseil général subventionne les plantations réalisées avec des essences locales. Les demandes sont à adresser au CAUE. A partir de 150 mètres linéaires de haies sur terrain plat, la subvention se monte à 1,3 € du mètre linéaire et à partir de 100 mètres linéaires de haies sur talus, la subvention se monte à 3,1 € du mètre linéaire.

- En aménageant ou en réhabilitant une mare. La mare présente de nombreux avantages en matière environnementale : espace particulièrement riche sur le plan de la biodiversité et élément identitaire du paysage, elle permet en outre de drainer votre terrain. La mare sera agrémentée de plantes aquatiques comme l'iris des marais ou les scirpes qui permettent d'absorber toutes les formes de pollution.

SUBVENTIONS

Le Conseil général subventionne les réhabilitations ou créations de mares. Les demandes sont à adresser au CAUE. Les subventions couvrent 30 % des travaux et sont plafonnées à 7700 € pour une création de mare et à 3 900 € pour une réhabilitation.

- En plantant des végétaux variés adaptés au climat et au territoire. Il est en effet essentiel de privilégier les essences historiques et traditionnelles de notre Pays pour aménager un jardin dans le respect des préoccupations paysagères. On privilégiera ainsi les arbres fruitiers comme les poiriers et les pommiers, emblématiques de la Normandie, mais aussi les rosiers, les aubépines, les cornouillers...